

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Procurations : 3
Votants : 22
Pour : 20
Contre : 2
(VIEREN,
DUMOULIN)
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 novembre 2024.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,
Absents représentés : Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Arnaud JAMME SERRES

DELIBERATION N°58

OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE DE BIODIVERSITE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une zone de biodiversité implanté au nord-est du territoire communal en rive gauche du fleuve Libron à proximité immédiate de la déchetterie et de la station d'épuration au sein d'une vaste zone naturelle et agricole présentant un fort intérêt écologique et paysager.

Il ajoute qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la création de la zone de biodiversité est actuellement en cours.

Ce projet vertueux poursuit plusieurs objectifs :

- La préservation et la valorisation de la biodiversité environnante : La création de 3 bassins d'une surface totale de 14 400 m² qui prendront place dans un aménagement global couvrant 3,3 ha permettra l'accueil de la faune et la flore locale résidant dans les zones humides.
- La préservation de la ressource en eau et la lutte contre le réchauffement climatique : Les bassins seront alimentés par les eaux usées de la station d'épuration après traitements.
- La lutte contre le risque incendie : la création d'une aire de puisage aux abords des bassins sera réservée aux services de secours incendie.
- Le développement d'initiatives de sensibilisation au respect de l'environnement : Un parcours piétonnier agrémenté de panneaux pédagogiques ainsi que des lieux d'observation positionnés aux endroits stratégiques permettront de faire découvrir cet écosystème et de sensibiliser le public à sa fragilité.
- La maîtrise et limitation des incidences potentielles sur l'environnement : Des mesures de réduction des impacts potentiels et des mesures d'accompagnement pour assurer la pérennité et l'efficacité des aménagements en faveur de la biodiversité sont prévues.

M. le Maire présente à cet effet l'avant-projet sommaire qui détaille les aspects juridique, règlementaire, technique et financier du projet. Il indique que le coût total des aménagements projetés est estimé à 1 800 000,00 € HT.

Répondant aux objectifs du programme départemental « Espaces Naturels Sensibles », ce projet pourrait bénéficier d'une aide financière de la part du Conseil Départemental de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'avant-projet sommaire tel que présenté,

SOLLICITE du Conseil Départemental de l'Hérault une aide financière au titre du programme départemental « Espaces Naturels Sensibles »,

DIT qu'un dossier de demande de subvention sera également déposé auprès des partenaires financiers publics (Etat, Région, ...) et de tous organismes (Agence l'eau RM, ...) susceptibles d'aider à la réalisation du projet de création d'une zone de biodiversité

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 21/11/2024
Affiché et publié le : 21/11/2024



Le Maire
Gérard ABELLA